

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR RACING CLUB BOUZY LES BORDES

## ART.1 : BUT

Ce règlement a pour objet de régir les conditions de bonne marche du club. Un bon esprit et un climat de sérénité, de coopération, de responsabilité, de confiance et de respect mutuel doivent régner à l'intérieur du club. Toute adhésion d'un licencié au club équivaut à une adhésion au présent règlement et un engagement à le respecter.

Il a valeur de contrat moral passé volontairement entre lui et le club.

## ART.2 : PRÉSENCE

La présence des joueurs est requise à tous les entraînements et obligatoire à tous les matchs pour les joueurs convoqués. Les joueurs ne doivent pas arriver en retard aux entraînements.

Les absences prévisibles doivent être annoncées si possible 48 heures avant les entraînements ou les matchs. De même, les joueurs doivent se présenter à l'heure fixée par l'éducateur pour les matchs.

Les parents doivent remettre leurs enfants aux éducateurs responsables de la catégorie et doivent s'informer du maintien des matchs et des entraînements. Les informations figureront sur le site internet du club : [www.rcbouzylesbordes.com](http://www.rcbouzylesbordes.com)

Seuls les éducateurs du club sont habilités à enseigner le Football et à pratiquer la surveillance accompagnés par leurs dirigeants respectifs.

En cas de trouble d'un joueur perturbateur, il est possible de l'écarter de ses camarades momentanément et sous surveillance, voire de l'exclure de la séance.

En cas de départ prématuré du match ou de l'entraînement d'un joueur mineur des catégories U14 à U18, suite à une exclusion ou à blessure, un départ anticipé du stade est possible uniquement si les parents l'ont autorisé par écrit à l'enregistrement de la demande de licence.

En ce qui concerne les joueurs mineurs des catégories U6 à U13, ils ne peuvent sortir de l'enceinte du stade qu'accompagnés d'un parent ou d'une personne identifiée mandatée par un parent. Les éducateurs et dirigeants du RCBB sont chargés de faire appliquer cette prescription.

## ART. 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

Toute vie communautaire impose forcément à tout moment et en tout lieu une autodiscipline.

Une tenue adaptée est exigée lors des entraînements : Short ou survêtement, chaussures de football, chaussure pour courir, protège-tibias et le nécessaire pour la douche.

Pour les matchs, le joueur est tenu à l'obligation de porter la tenue du club et de prendre soin de son équipement.

Le club décline toute responsabilité pour les vols et pertes qui pourraient se produire. Toutefois, il ne se désintéresse jamais d'un dommage subi par un de ses membres.

Le port de bijoux, piercing, bracelet ou de montre est interdit aux entraînements et aux matchs.

Le port de protège-tibias est obligatoire autant aux matchs qu'aux séances d'entraînement.

#### **ART.4 : VOLS ET DÉGRADATIONS**

Les joueurs ne doivent pas dégrader les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute personne prise en flagrant délit de dégradation ou de vol de bien public ou privé fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie. S'il s'agit d'un membre du club, il sera automatiquement sanctionné après avis du Conseil d'Administration.

Il sera assisté de ses parents s'il est mineur.

Il pourra être demandé réparation des dommages causés.

#### **ART.5 : VIOLENCE**

Tout acte de violence verbale, écrit ou physique sera sanctionné.

Si le motif est jugé grave ou s'il y a coup, la sanction pourra être l'exclusion du club prononcée par le Conseil d'administration.

Les éducateurs et dirigeants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence, mépris ou racisme à l'égard d'autrui.

De même, les joueurs comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'éducateur ou à sa personne et au respect dû aux autres joueurs ou aux familles de ceux-ci.

Les éducateurs et dirigeants doivent avoir entre eux un comportement digne, responsable et respectueux.

#### **ART.6 : VESTIAIRES & TERRAINS**

Le maintien de la propreté des vestiaires est du ressort des joueurs, des dirigeants et des éducateurs.

Ils sont donc priés de laisser ces lieux dans un parfait état de propreté.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère à l'équipe dirigeante.

Seuls les parents des catégories U6 à U9 pourront aider leurs enfants avant et après entraînement, et pendant les plateaux.

La douche est vivement conseillée après chaque entraînement et chaque match. L'apprentissage de cette mesure élémentaire d'hygiène se fera progressivement pour les catégories U6 à U11.

Il est de la responsabilité de l'équipe dirigeante d'interdire de fumer, de manger, de cracher, de jeter des papiers, de jouer au ballon et de pratiquer des jeux violents dans les vestiaires.

Le chewing-gum est à proscrire pendant les exercices.

L'introduction au club de tout ce qui peut être dangereux (arme, couteaux, bombe anti-agression, etc.) est strictement interdite et sanctionnable.

Le nettoyage des chaussures se fait à l'extérieur du vestiaire.

Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les douches. De même, il est interdit d'uriner dans les douches. Les flacons vides de shampooing et de produits pour la douche doivent être jetés dans les poubelles.

La circulation à vélo, cyclomoteur, moto ou voiture est interdite dans l'enceinte du stade en dehors du parking.

Il est interdit de se pendre ou de grimper sur les montants des buts et de dégrader les filets.

Les terrains doivent être respectés.

#### **ART.7 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Un inventaire du matériel d'entraînement (ballons, chasubles, plots...) sera effectué en début et fin de saison en présence des éducateurs responsables de catégorie. En fin de saison, le matériel manquant sera signalé au Responsable Technique qui en informera le Comité Directeur.

C'est un devoir pour le licencié de respecter à la fois les terrains et le matériel mis à disposition. Le club s'engage à mettre à disposition de ses éducateurs, en début de saison, le matériel nécessaire.

#### **ART.8 : ACCIDENTS ET ASSURANCES**

Les licenciés du club bénéficient d'une assurance incluse avec leur licence.

Tout licencié peut souscrire à une assurance supplémentaire qui offre la possibilité de percevoir des indemnités en cas de préjudice subi suite à un accident où une grave blessure au cours d'une rencontre de football ou d'un entraînement, ainsi que du trajet pour s'y rendre.

Toute blessure, tout accident, même bénin, doit être déclaré aussitôt après la séance d'entraînement ou après le match afin notamment d'être notifié sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre

En cas d'accident ou d'intervention urgente, les responsables du club font appel aux services de secours. Le dirigeant s'engage à prévenir les parents des joueurs mineurs le plus tôt possible.

Le joueur mineur blessé doit être accompagné par ses parents ou, en leur absence, par toute personne responsable du club.

La pharmacie de chaque équipe doit être complète. Il appartient aux éducateurs et aux dirigeants de chaque équipe d'en vérifier le contenu et de prévenir le responsable de l'approvisionnement en cas de manque.

#### **ART. 9 : VOYAGES – DÉPLACEMENTS**

Les joueurs devront avoir une conduite irréprochable pour la réputation du club et de leurs éducateurs. Les joueurs sont sous la responsabilité de leurs dirigeants. Dans les catégories « jeunes », les parents doivent s'investir et venir en support des éducateurs et dirigeants.

Toute dégradation provoquée lors d'un déplacement (porte de vestiaire cassée, douche détériorée, voiture endommagée, etc.) sera de la responsabilité du ou des joueurs ou des parents du ou des joueurs mineurs concernés, qui devront en assumer le remboursement.

## **ART 10 : PAIEMENT DES COTISATIONS**

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour tous les joueurs de l'association

Le paiement de la cotisation doit s'effectuer à la demande de licence.

## **ART 11 : ÉDUCATEURS**

Il sera tenu des réunions régulières des éducateurs à l'initiative et en présence du Référent Jeunes du club.

La présence de la totalité des éducateurs est hautement souhaitable lors de ces réunions.

L'éducateur responsable ou un dirigeant doit remettre impérativement les feuilles de match à la fin de chaque rencontre dans les corbeilles prévues à cet effet.

Chaque éducateur est tenu de prévenir le Référent Jeunes et le secrétaire pour la participation de son équipe à un match amical ou à un tournoi.

Toute initiative personnelle d'un éducateur en dehors de son activité normale de terrain, doit être approuvée par le Référent Jeunes placé sous l'autorité du Président du Club.

Au regard des consignes de la politique du club définie par le Comité Directeur, le non respect des missions des éducateurs définies par le club sera soumis à sanction.

## **ART 12 : RÔLE DU REFERENT JEUNES**

Le Référent Jeunes est chargé de définir les objectifs de travail, de coordonner les missions de chacun, de faire un bilan du travail effectué, de diffuser les informations et d'aider les autres éducateurs du club lorsqu'ils ont des difficultés dans leurs actions éducatives.

Il met en place, aidé par les membres du Conseil d'administration,

- le cahier des charges de la Labellisation Fédérale.
- le programme d'enseignement du football

Il planifie l'organisation du travail de chaque catégorie.

Il aide et assiste les éducateurs du club

Il incite les éducateurs du club à se perfectionner

Il développe avec les éducateurs de chaque catégorie des relations amicales :

- Avec les autres clubs du Département ou de la Région.
- Avec le District ou la Ligue

## **ART 14 : MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur sera affiché et présenté à chaque licencié et à un parent s'il est mineur lors de l'inscription de celui-ci. La signature de la demande de licence vaut adhésion complète à ce Règlement Intérieur.

L'entrée dans le club implique l'engagement de respecter son Règlement Intérieur et par là-même, délie le club de toute responsabilité vis-à-vis du licencié qui l'enfreint.

## **SANCTIONS**

Il pourra être demandé à tout joueur qui aura reçu un carton rouge ou une autre sanction d'arbitrer une rencontre « jeunes ».

### **LISTE NON EXHAUSTIVE DES MOTIFS DE SANCTION**

- Retard non excusé à l'entraînement,
- Retard à une convocation à un match,
- Heure tardive d'arrivée aux vestiaires,
- Heure de sortie vers les terrains,
- Absence non excusée à l'entraînement ou un match,
- Comportement perturbateur à l'entraînement,
- Exclusion lors d'un match pour un motif sportif.
- Jet du maillot du club pendant un match,
- Violence verbale ou physique,
- Dégradation de matériel,
- Vol,
- Non respect des missions des éducateurs et des dirigeants
- Propos et attitudes racistes des licenciés à l'encontre d'autres joueurs, parents de joueurs, arbitres, dirigeantes et dirigeants ou des équipes adverses,
- Exclusion lors d'un match pour un motif autre que sportif.

Le présent règlement intérieur est révisable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration le 01 septembre 2011.